

Périgueux, le 18 septembre 2008

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale

à

Mesdames Messieurs les Enseignants et Directeurs d'écoles
Personnels des réseaux d'aides aux élèves en difficulté

S/C Madame, Monsieur l'Inspecteur de la Circonscription.

Copie pour information : Médecins, Infirmiers et Assistants Sociaux
de l'éducation nationale

EGPA 2008-2009 : circulaire départementale Ecoles

Objet : Enseignements Généraux et professionnels adaptés (EGPA)
Modalités d'admission et de suivi des élèves.

**Secrétariat
particulier**

Affaire suivie par
Muriel MICHEL-
BARROUX

Téléphone
05 53 35 91 17

Mél
Covea24@ac-
bordeaux.fr

**20, rue Alfred de
Musset
24 016 Périgueux
CEDEX**

Références :

- Loi d'orientation et de programme sur l'avenir de l'école du 23 avril 2005,
- Décret 2005-1013 du 24 Août 2005, article 5-2 : création de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés
- Arrêté du 7 décembre 2005 (BOEN du 5 janvier 2006) pour sa composition et fonctionnement.
- Circulaire 2006 - 139 du 29 août 2006 : enseignements généraux et professionnels adaptés – BOEN 32 du 07/09/2006.

La mise en œuvre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a conduit à modifier les procédures d'accès aux SEGPA et EREA.

L'orientation vers ces structures d'enseignement du second degré est de la compétence exclusive de l'Inspecteur d'académie, sur avis de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré (C.D.O.V.E.A.S.D), dont la composition et le fonctionnement sont établis par l'Arrêté cité en référence.

Sous l'autorité de l'I.E.N A- SH Périgueux 1, le secrétariat de la C.O.V.E.A est assuré par **Madame Muriel MICHEL-BARROUX** à l'adresse de l'Inspection Périgueux 1 – A-SH:

**C.O.V.E.A secrétariat
Cité Administrative Bâtiment B
Rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24016 PERIGUEUX CEDEX**

**Tel. 05 53 35.91.17 fax. 05 53 35.65.76
Courriel : covea24@ac-bordeaux.fr**

Deux évolutions principales sont à mettre en oeuvre :

- L'importance pour l'équipe enseignante et son Directeur du dialogue à construire dans la durée avec les responsables légaux de l'élève pour
 1. les associer à l'étude de la situation de leur enfant rencontrant des difficultés graves et durables en dépit des dispositifs d'aide dont il a bénéficié,
 2. les informer des apports offerts par un parcours de formation adapté au sein du collège (diversité de l'équipe pédagogique de la Segpa, organisation des enseignements, individualisation cf. circulaire 2006-139 paragraphe 2 – individualisation du parcours de formation).
- La chronologie des nouvelles étapes de la procédure
 - au CM1 phase initiale d'information de la famille (fin du CM1),
 - 1^{er} trimestre de CM2 : bilan psychologique établi par le psychologue scolaire,
 - 2^{ème} trimestre : étude de la situation en Conseil des Maîtres, décision et constitution du dossier, proposition d'orientation en SEGPA/EREA à la famille, transmission à l'Inspecteur de l'éducation nationale de la Circonscription, pour avis,

en cas de réponse négative de la commission d'orientation, la procédure ordinaire pour les élèves de CM2 sera mise en oeuvre (maintien en CM2 ou passage en 6^{ème}) :

La périodicité et l'objet des réunions de la C.O.V.E.A de Dordogne sont établis sous la forme d'un calendrier annuel que vous trouverez en pièce jointe, faisant apparaître trois fonctions essentielles pour cette commission départementale.

- L'étude lors de réunions de la sous-commission « groupe d'étude des besoins » des propositions d'orientations (instruction des dossiers, avis motivé à la COVEA pour décision de l'Inspecteur d'Académie) ainsi que le suivi des affectations des élèves.
- Le suivi des parcours individualisés de formation des élèves :
 - Bilan d'adaptation en fin de 6^{ème} EGPA,
 - Projet d'orientation en milieu de 3^{ème} EGPA,
 - Suivi des affectations des sortants de 3^{ème} pour l'accès à une formation qualifiante de niveau V.
- L'étude de situations individuelles d'élèves d'EGPA requérant une révision de l'orientation au sein du Collège ou une poursuite de la formation professionnelle au sein de structures adaptées.

Je vous remercie de votre collaboration pour la mise en oeuvre de ces opérations au service de nos élèves les plus en difficulté, pour lesquels le parcours individualisé de formation en EGPA se révèle souvent une voie d'accès positive à la qualification.



Jean-Michel COIGNARD

PJ :

- calendrier annuel de la commission
- Procédure saisine 1^{er} degré